

Revendications du personnel fédéral pour la grève des femmes 2019

Salaire. Temps. Respect!

Dans le cadre de la journée de la grève des femmes du 14 juin 2019, le SSP Personnel fédéral formule les revendications suivantes:

Egalité salariale

[Selon l'OFS](#), la différence salariale entre les femmes et les hommes sein de la fonction publique (Confédération, cantons et communes) se monte à 16.7%, au détriment des femmes. Raisons: elles bénéficient de moins de chances d'obtenir une promotion ou gagnent tout simplement moins que les hommes pour un même travail. C'est pourquoi les mesures suivantes sont nécessaires:

- Améliorer les chances des femmes d'obtenir des postes mieux rémunérés;
- Instaurer la transparence salariale: établir des règles claires et non discriminatoires au niveau du classement salarial (p. ex. pleine prise en compte des durées de maternité et de prise en charge des enfants comme années d'expérience professionnelle);
- Etablir une tolérance zéro concernant les inégalités salariales à la Confédération;
- Accorder aux femmes les mêmes chances d'obtenir de bonnes évaluations des prestations et de bonnes primes qu'aux hommes;
- Réintégrer dans l'Administration fédérale les services de nettoyage, dont une partie a été externalisée (cette externalisation a créé des conditions de travail précaires pour les femmes).

50% de femmes parmi les cadres

Selon le [rapport sur la gestion du personnel](#) (publié le 8.3.2019), l'Administration fédérale comptait 33.3% de femmes parmi les cadres inférieurs et moyens fin 2018 et parmi les cadres supérieurs (classes 30-38), elles ne représentaient que 21.5%.

Si la situation évolue à la même vitesse que ces quatre dernières années, il faudra attendre encore 33 ans pour atteindre la parité au niveau des cadres supérieurs:

- Nous voulons 50% femmes parmi les cadres maintenant et pas dans 33 ans!

Meilleure conciliation des vies professionnelle et familiale

Nous demandons:

- Le droit de travailler à la maison (Home Office) et pendant les trajets pour se rendre au travail (travail mobile);
- Le droit à une réduction du taux d'activité et à un retour au taux antérieur, plus élevé (pour les femmes et les hommes);
- Le droit à un congé pour la prise en charge de proches (quatre mois pour soigner des proches), à un congé parental (la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales recommande un [congé parental de 38 semaines](#), à répartir entre les deux parents);
- Une réduction de la durée de travail.

Protection contre la discrimination

L'employeur protège les employé-e-s contre les discriminations (p. ex en cas de grossesse) et contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail.

Des délégué-e-s à l'égalité dans chaque office

Au sein de l'Administration fédérale, l'égalité n'est pas encore réalisée: il faut des postes pour intervenir activement sur le terrain, dans l'intérêt de l'égalité entre femmes et hommes à la Confédération.

Dans les offices, il est possible de thématiser certains aspects particuliers ou de formuler encore d'autres revendications.

Plus d'infos sur la grève des femmes du 14 juin à Berne: <https://bern.vpod.ch>